



RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

QUE FINANCE LES CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

La contribution des familles joue un rôle central dans le fonctionnement et la qualité de notre Institution.

Elle permet d'assurer le **financement des infrastructures (rénovation et entretien des locaux) et l'achat du matériel pédagogique**, ce qui contribue à créer un environnement propice à l'apprentissage et au bien-être des élèves.
Elle permet d'offrir une diversité d'activités pédagogiques et éducatives (financement de projets pédagogiques spécifiques, de sorties éducatives, de voyages scolaires ou d'activités artistiques et sportives. Cette richesse d'offres contribue à une éducation plus complète et au développement personnel des élèves.
Elle garantit la rémunération du personnel non pris en charge par l'État (personnel administratif, éducatif et technique).

COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

❶ FAIRE LE TOTAL DES RESSOURCES DE LA FAMILLE (TABLEAU CI-DESSOUS) :

REVENU FISCAL DE REFERENCE EN 2024 (avis d'imposition reçu en 2025)

MONTANT 1 : _____ €

MONTANT ANNUEL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Montant mensuel des allocations perçues en septembre 2025 x 12 mois

MONTANT 2 : _____ €

ADDITION DES REVENUS ANNUELS

TOTAL DES RESSOURCES :

Montant 1 + Montant 2 _____ €

Si la différence entre vos revenus 2025 et vos revenus 2024 est trop importante, contactez-nous au 03.81.47.43.88.

❷ CALCULER LES RESSOURCES NETTES PAR PERSONNE ET PAR AN :

$$\text{Ressources nettes par personne et par an} = \frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre d'enfants à charge} + 2 \text{ (parents) quelle que soit votre situation}}$$

Votre calcul :

$$\text{Ressources nettes par personne et par an} = \frac{\text{_____}}{\text{_____} + 2} =$$

Ce montant vous permettra de déterminer votre quotient familial. Sans indication, le QF 8 sera appliqué.

DROITS D'INSCRIPTION

**Maternelle et Elémentaire : 120 €
Collège, Lycée, Enseignement Supérieur : 150 €**

- Les droits d'inscription sont obligatoires pour valider le dossier.
- Payés d'avance, ils apparaissent sur la facture.
- Ils sont définitivement acquis par l'Institution.

FACTURATION

Facturation annuelle en septembre avec échéancier d'octobre à juillet (10 mensualités).

Les justificatifs de revenus sont obligatoires pour toutes les familles.

Le paiement par prélèvement automatique est, sauf situation exceptionnelle, obligatoire.

En cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais au prorata temporis de la période écoulée.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Quotient familial	Ressources nettes par personne et par an <i>(cf. comment calculer votre quotient familial)</i>	Total mensuel hors frais de repas. Montant mensuel facturé sur 10 mois			
		ECOLES	COLLEGE	LYCEE CLASSE DE SECONDE	LYCEE AUTRES CLASSES
QF1	de 0 € à 3 808 €	49 €	63 €	74 €	78 €
QF2	de 3 809 € à 5 603 €	65 €	91 €	104 €	112 €
QF3	de 5 604 € à 8 898 €	84 €	118 €	132 €	144 €
QF4	de 8 899 € à 12 078 €	90 €	130 €	145 €	157 €
QF5	de 12 079 € à 15 582 €	99 €	144 €	157 €	169 €
QF6	de 15 583 € à 19 179 €	109 €	156 €	171 €	187 €
QF7	de 19 180 € à 29 054 €	117 €	169 €	187 €	206 €
QF8	à partir de 29 055 €	126 €	178 €	199 €	217 €

RÉDUCTIONS DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour les familles ayant plusieurs enfants dans l'Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur la contribution des familles à partir du 2^{ème} enfant scolarisé :

- 2^{ème} enfant : 25 %
- 3^{ème} enfant et suivants : 100 %

Pour les familles ayant d'autres enfants scolarisés dans un établissement d'Enseignement Catholique :

- 10 % de réduction sur la contribution des familles pour l'aîné scolarisé dans l'Institution et sur présentation d'un certificat de scolarité avant le 16/09/2026.

Des réductions spécifiques sont accordées aux personnels OGEC et aux enseignants des établissements privés sous contrat. Nous contacter pour plus d'information.

RESTAURATION

EXTERNES

Prix d'un repas à la cantine hors forfait de demi-pension :

- Pour les élèves scolarisés en maternelle : 7,08 €
- Pour les élèves scolarisés en élémentaire : 7,85 €
- Pour les collégiens et lycéens : 8,91 €

La facturation des repas des élèves externes est effectuée chaque mois.

FORFAITS ANNUELS DE DEMI-PENSION

ECOLES

FORFAIT	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Forfait 2 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	481 €	525 €
Forfait 3 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	710 €	769 €
Forfait 4 jours Lundi, mardi, jeudi et vendredi	932 €	1000 €

COLLEGE ET LYCEE (jusqu'à la fin des cours ou des examens)

Forfait 2 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	585 €
Forfait 3 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	848 €
Forfait 4 jours Lundi, mardi, jeudi et vendredi	1091 €

RÉDUCTIONS SUR LE FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS

Pour les familles ayant plusieurs enfants demi-pensionnaires « 4 jours » dans l’Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur le forfait de demi-pension à partir du 2^{ème} enfant :

- 2^{ème} enfant : 25 %
- 3^{ème} enfant et suivants : 50 %

A noter : Un tarif préférentiel sera appliqué le mercredi pour les élèves demi-pensionnaires (forfait 4 jours) - Uniquement pour le Collège et le Lycée - Régularisation en fin d'année scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Possibilité de changement de régime et de choix des jours de repas jusqu'au 12 septembre 2026, le choix sera définitif. Passée cette date et à titre exceptionnel, une demande écrite de changement de régime devra être adressée à la Direction.

En cas de demande de changement de régime après le vendredi 12 septembre, un montant de 15 € sera facturé à la famille.

Renouvellement du badge en cas de perte ou de détérioration : 6 €

En cas d'absence pour maladie de plus de 15 jours consécutifs et sur demande, un remboursement pour les élèves DEMI-PENSIONNAIRES FORFAIT 4 JOURS est possible à hauteur de **20 € par semaine (sousmis à l'appréciation de la Direction)**.

GARDERIE (ECOLES UNIQUEMENT)

GARDERIE DU MATIN : GRATUIT

GARDERIE ENTRE 17H00 ET 18H30 (sur inscription à l'année)
Montant identique quel que soit le temps de présence de l'enfant

	Total mensuel <i>Montant mensuel facturé sur 10 mois</i>
Forfait 1 jour Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	5 €
Forfait 2 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	10 €
Forfait 3 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	15 €
Forfait 4 jours Au choix parmi lundi, mardi, jeudi et vendredi	20 €

Possibilité de changement de choix des jours de garderie jusqu'au 12 septembre 2026, le choix sera définitif.
Passée cette date et à titre exceptionnel, une demande écrite de changement devra être adressée à la Direction. En cas de demande de changement de régime après le vendredi 12 septembre, un montant de 15 € sera facturé à la famille.

Fréquentation exceptionnelle de la garderie : 2 € par soir.

PENSION (COLLEGE ET LYCEE UNIQUEMENT)

Forfait annuel : 3 230 €

Option pour un hébergement le dimanche soir : 348 €

REDUCTIONS PENSION

Pour les familles ayant plusieurs enfants internes dans l’Institution Notre-Dame Saint-Jean, une réduction est appliquée sur le forfait pension à partir du 2^{ème} enfant :

- 2^{ème} enfant : 40 %
- 3^{ème} enfant et suivants : 50 %

INFORMATIONS DIVERSES

En cas d’absence pour maladie de plus de 15 jours consécutifs, et sur demande, un remboursement est possible à hauteur de 40 € par semaine (soumis à l’appréciation de la Direction).

La famille s’engage à régler, en cas de départ anticipé (y compris pour des raisons disciplinaires) un montant de 250 euros correspondant à la réservation de la place d’internat.